Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171218-20171219-27-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Ville de SAVERNE

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 6 novembre 2017

L'an Deux Mille Dix Sept, le lundi 6 novembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Saverne, légalement convoqués le 30 octobre, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire de la Ville de Saverne.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION	**33**

Etaient présents sous la présidence de :

M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Les Adjoints :

M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. JAN, Mme ESTEVES, M. SCHAEFFER, Mme KREMER, M. DUPIN, Mme BATZENSCHLAGER, M. BUFFA

Les Conseillers Municipaux :

Mme MORTZ, Mme RITTER, M. OURY, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. KLEIN, Mme OBERLE, Mme NEU-FABER, M. KILHOFFER, M. KREMER, M. CELIK, M. OBERLE, M. HAEMMERLIN, M. BOHN, M. JOHNSON, Mme DIETRICH, M. LOUCHE, Mme PENSALFINI-RAMSPACHER

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE	**28**

Le quorum est atteint avec 28 présents au moment de l'ouverture de la séance.
Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR A L'OUVERTURE	**4**

Mme JUNG, ayant donné procuration à Mme ESTEVES
Mme EL OLMI, ayant donné procuration à M. BURCKEL
Mme BATAILLE, ayant donné procuration à M. HAEMMERLIN,
Mme M'HEDHBI, ayant donné procuration à M. LOUCHE

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171218-20171219-27-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

ABSENT EXCUSE SANS POUVOIR A L'OUVERTURE 1

Mme UZUNOVA-SAHAN

Assistaient en outre à la séance :
Mme IRLINGER, Directrice de Cabinet
Mme HILDEBRAND, Directrice Générale Adjointe
Mme KENNEL, Secrétariat Général

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

2017-114 Désignation du secrétaire de séance
2017-115 Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2017
2017-116 Remplacement de M. Jean-Christophe ORTSCHEIT : désignation au sein des instances internes et externes

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

2017-117 Rapport d'activité 2016 de la CCSMS
2017-118 Rapport d'activité 2016 du SMICTOM
2017-119 Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne
2017-120 Actualisation des attributions de compensation suite à l'harmonisation des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne
2017-121 Mécénat de l'entreprise Kuhn pour le parcours de santé
2017-122 Subvention pour ravalement de façade
2017-123 Admissions en non-valeur
2017-124 Décision budgétaire modificative n° 2

PATRIMOINE, URBANISME, TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE

2017-125 Lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement d'une aire de stationnement
2017-126 Dénomination d'une rue au Martelberg
2017-127 Cession de terrains de voirie au Conseil Départemental du Bas-Rhin
2017-128 Occupation du domaine public non routier
2017-129 Dépénalisation du stationnement payant à compter du 1er janvier 2018

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171218-20171219-27-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

AFFAIRES SCOLAIRES

2017-130 Subvention concernant les salles de classe de l'IME Rosier Blanc

ANIMATION, CULTURE, EDUCATION, SPORTS, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

2017-131 Convention avec l'AOS concernant les animations pédagogiques au Musée
2017-132 Subvention dans le cadre de la convention de co-production avec la SHASE
2017-133 Convention avec « RecycLivre » concernant la Bibliothèque
2017-134 Subvention à l'Association Syndicale du Lotissement du Haut-Barr
2017-135 Subvention dans le cadre du jumelage avec Donaueschingen
2017-136 Subventions aux associations sportives
2017-137 Exonération 2017 des taxes sur les compétitions sportives

RESSOURCES HUMAINES

2017-138 Bons d'achat de Noël pour les enfants du personnel municipal

DIVERS

2017-139 Présentation du nouveau site internet de la Ville de Saverne
2017-140 Point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
2017-141 Remerciements

QUESTIONS ORALES

****

M. le Maire souhaite la bienvenue aux collègues du Conseil Municipal et remercie le public pour sa présence et la presse qui suit fidèlement les débats.

Il propose une inversion dans l'ordre du jour pour permettre aux collaborateurs à l'origine du nouveau site internet de la Ville d'en faire la présentation et de quitter la séance dans la foulée s'ils le souhaitent.

Il procède ensuite à la lecture des procurations et demande s'il y a des questions d'actualité à inscrire en fin de séance. M. LOUCHE se signale.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire informe qu'il a décidé de revoir les attributions au sein de l'équipe des Adjoints, compte tenu des défis qui attendent l'équipe municipale pour la fin du mandat et la charge de travail que représentera la mise en œuvre de ces différentes politiques.

Il précise qu'à compter du 13 novembre prochain, les attributions des Adjoints seront les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171218-20171219-27-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

- M. Laurent BURCKEL, en qualité de 1er Adjoint, sera chargé de la rénovation urbaine, des projets structurants, des questions relatives aux transports et au Très Haut Débit ;
- Mme Béatrice STEFANIUK, outre les affaires scolaires, sera chargée de la politique de la jeunesse ;
- Mme Christine ESTEVES, outre le développement durable, sera chargée de la politique sportive.

Il ajoute qu'il n'y a pas de changement d'attributions pour les autres Adjoints et remercie le Conseil de bien vouloir prendre note de ces informations.

2017-139 PRESENTATION DU NOUVEAU SITE INTERNET DE LA VILLE DE SAVERNE

M. le Maire donne la parole à M. Frédéric BOURGUIGNAT et Mme Coralie SEBELLIN, collaborateurs du service Communication de la Ville, qui ont travaillé d'arrache-pied, en lien avec le service Informatique mutualisé entre la Ville de Saverne et la Communauté de Communes, à la conception du nouveau site de la Ville. Il tient à les en remercier.

M. BOURGUIGNAT explique que le précédent site internet de la Ville de Saverne datait de 2012 et qu'il n'était pas très facile d'usage en interne pour l'équipe de communication. Il ajoute que c'était un site réalisé en externe avec des coûts d'hébergement importants.

Il précise qu'il était nécessaire d'avoir un outil plus facile à utiliser pour le service Communication et pour les autres services et plus favorable financièrement pour la collectivité.

Mme SEBELLIN fait une présentation de la page d'accueil du site et explique son fonctionnement.

M. le Maire remercie Mme SEBELLIN et M. BOURGUIGNAT sous les applaudissements de l'assemblée.

Il invite les membres du Conseil Municipal à tester le site. Il souligne que l'ancien site avait 5 ans d'existence, pour un coût de fonctionnement de 6 600 € par an, amortissement, création et frais d'hébergement compris, alors que le nouveau site, en se projetant sur les 5 prochaines années, et en tenant compte de la création, de la mise à jour et de l'hébergement, aura un coût annuel qui de 270 € par an, ce qui représente une économie substantielle.

M. KLEIN demande si le site est « responsive », c'est-à-dire adapté pour les téléphones portables.

M. BOURGUIGNAT lui répond que le site est consultable sur les téléphones portables et adapté à tous les supports.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

2017-114 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171218-20171219-27-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Le Conseil Municipal désigne M. Mathieu KILHOFFER en qualité de secrétaire de séance.

2017-115 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2017

Le Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Des modifications peuvent être demandées par les membres du Conseil Municipal, soit par écrit, soit oralement.

Ces modifications seront mentionnées au Procès-Verbal de la séance suivante.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins 1 abstention (M. HAEMMERLIN)

adopte le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2017.

2017-116 DESIGNATION AU SEIN DES INSTANCES INTERNES ET EXTERNES

M. le Maire présente le point.

Suite à la démission de Jean-Christophe ORTSCHEIT, il est proposé de désigner les représentations municipales comme suit :

- Commission Scolaire : Mme Carine OBERLE
- Conseil d'Administration du CCAS : Mme Monique SCHEFFLER-KLEIN
- Conseil d'Administration du Collège Poincaré : Mme Christine ESTEVES
- Conseil d'Administration de l'IME Rosier Blanc : Mme Brigitte MORTZ

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé du Maire, par référence à la note de présentation du 30 octobre 2017,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

de se prononcer favorablement sur la désignation des représentants municipaux ci-dessous, en remplacement de M. Jean-Christophe ORTSCHEIT :

- **Commission Scolaire : Mme Carine OBERLE**
- **Conseil d'Administration du CCAS : Mme Monique SCHEFFLER-KLEIN**
- **Conseil d'Administration du Collège Poincaré : Mme Christine ESTEVES**
- **Conseil d'Administration de l'IME Rosier Blanc : Mme Brigitte MORTZ.**

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171218-20171219-27-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

2017-117 RAPPORT D'ACTIVITE 2016 COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. le Maire présente le point.

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes de la Région de Saverne est communiqué au Conseil Municipal.

M. le Maire tient à souligner que l'année 2016 est la dernière année de la Communauté de Communes de la Région de Saverne en tant que telle, avant la fusion avec Marmoutier-Sommerau.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

2017-118 RAPPORT ANNUEL 2016 – SMICTOM

Mme OBERLE présente le point.

Le rapport a été remis aux conseillers avec la convocation.

Le rapport est à disposition du public sur simple demande auprès du Secrétariat Général.

M. le Maire remercie Mme OBERLE, ainsi que les conseillers municipaux qui s'investissent au sein du SMICTOM.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

2017-119 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE

M. le Maire présente le point.

En vertu de la loi NOTRe, la démarche de fusion des communautés de communes a abouti à la création de la Communauté de Communes du Pays de Saverne-Marmoutier-Sommerau.

En application de ce texte, la fusion a été mise en œuvre au 1er janvier 2017 sur des compétences agrégées exercées distinctement sur les anciens périmètres, à l'exception, bien entendu, des compétences obligatoires qui étaient généralisées dès le regroupement des deux anciennes communautés.

La nouvelle communauté issue de la fusion disposait, pour exercer les compétences de façon uniformisée, d'une année en ce qui concerne les compétences optionnelles et de deux ans pour les compétences supplémentaires. Le choix a été fait par les élus communautaires de généraliser la mise en application de l'ensemble des compétences non obligatoires au bout de la 1ère année de fusion.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171218-20171219-27-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Dans cet esprit, le Conseil Communautaire a approuvé en séance du 21 septembre 2017 de nouveaux statuts qui visent à adapter l'action de l'intercommunalité à l'évolution du territoire et à permettre à l'EPCI d'initier les actions et gérer les dossiers qui s'y rapportent. Ainsi, certaines compétences retournent aux communes et d'autres sont réécrites pour adapter la formulation aux besoins réels.

La Communauté de Communes a notifié aux communes membres, le 30 septembre 2017, la délibération susvisée du 21 septembre 2017 afin que les Conseils Municipaux puissent se prononcer sur les statuts modifiés, selon les règles prévues par l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose :

> *L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.*
> *A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*
> *La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.*

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Pièces jointes :

- *Délibération de la Communauté de Communes du 21 septembre 2017 : définition de l'intérêt communautaire relatif à certaines compétences*
- *Délibération de la Communauté de Communes du 21 septembre 2017 : projet de statuts*

M. le Maire rappelle que la nouvelle entité fusionnée disposait d'un an pour adopter des nouveaux statuts et que pour l'année de transition, c'est la Préfecture qui avait agrégé les statuts des deux Communautés de Communes.

Il souligne qu'à partir du 1er janvier 2018, la nouvelle entité s'appellera « Communauté de Communes du Pays de Saverne ».

Il précise que les principaux changements, par rapport aux compétences que possédaient l'une ou l'autre des Communautés de Communes, sont que les compétences voirie et scolaire redeviennent des compétences communales pour Marmoutier.

Il ajoute qu'inversement, la prise en charge de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours que détenait la Communauté de Communes de Marmoutier-Sommerau, devient une compétence intercommunale, ce qui signifie que c'est la Communauté de Communes qui versera la contribution au SDIS, permettant en cela de gagner en Dotation Globale de Fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171218-20171219-27-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 30 octobre 2017,

vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 modifié,
vu la délibération 2017-136 du 21 septembre 2017 de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau,

vu le projet de nouveaux statuts devant prendre effet le 1er janvier 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

a) d'approuver les statuts annexés à la présente délibération,

b) d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

c) de prendre acte que les nouveaux statuts n'incluent plus, par rapport aux statuts agrégés annexés à l'arrêté de fusion les compétences suivantes :
- **le scolaire,**
- **l'organisation d'un secrétariat intercommunal (celui-ci sera géré, hors compétences, sous forme d'un service commun),**
- **la voirie,**
- **la gestion des bibliothèques,**
- **la gestion de la forge.**

2017-120 ACTUALISATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUITE A l'HARMONISATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. le Maire présente le point.

En sa séance du 21 septembre 2017, la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau a approuvé les nouveaux statuts de l'EPCI, suite à la fusion intervenue au 1er janvier 2017.

Les modifications proposées ont pour conséquence de transférer à l'intercommunalité de nouvelles compétences et les charges qui y sont liées (notamment SDIS, zones d'activités) et de restituer des compétences aux Communes de l'ex périmètre de Marmoutier-Sommerau (notamment voirie communale, scolaire, secrétariat de Mairie).

L'article 1609 nonies du Code Général des Impôts pose la règle que le transfert de compétences entre la Communauté de Communauté de Communes et ses Communes membres donne lieu à compensation des charges nettes qui y sont liées. Les mouvements financiers entre EPCI/Communes sont opérés à travers des **« attributions de compensation »** (AC). Le calcul desdites compensations, incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui les consigne dans un document de synthèse soumis à l'approbation des Communes Membres. Parallèlement aux AC inhérentes aux transferts de compétences, les AC incluent aussi la part de la fiscalité professionnelle que les Communes ont perdu au profit de la Communauté de Communes lorsque celle-ci fonctionne sous le régime de la fiscalité professionnelle unique.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171218-20171219-27-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

La CLECT a travaillé, à l'occasion de plusieurs réunions, sur le transfert de charges, rapport dont le Conseil de Communauté a pris connaissance lors de la séance communautaire du 21 septembre 2017.

Le montant des attributions de compensation au 1er janvier 2018 se déclinerait ainsi comme suit :

COMMUNES	AC ACTUELLES (CCRS) + AC PROVISOIRES (CCPMS)	AC COMPETENCE SDIS	AC RETOUR DE COMPETENCES (CCPMS)						AC ZONES D'ACTIVITES	AC TOTALES
			TOTAL	BIBLIOTHEQUE	SECRETARIAT	FORGE	SCOLAIRE	VOIRIE		
ALTENHEIM	-2 041 €	-6 600 €								-8 641 €
DETTWILLER	283 594 €	-58 311 €								225 283 €
DIMBSTHAL	26 706 €		55 195 €		19 214 €		11 856 €	24 125 €		81 901 €
ECKARTSWILLER	23 187 €	-12 157 €								11 030 €
ERNOLSHEIM	54 579 €	-21 689 €								32 890 €
FRIEDOLSHEIM	-2 353 €	-9 458 €								-11 811 €
FURCHHAUSEN	13 060 €	-10 585 €								2 475 €
GOTTENHOUSE	1 114 €	-12 234 €								-11 120 €
GOTTESHEIM	27 670 €	-10 225 €								17 445 €
HAEGEN	3 677 €	-17 792 €								-14 115 €
HATTMATT	37 926 €	-17 387 €								20 539 €
HENGWILLER	11 344 €		31 400 €		7 602 €		7 137 €	16 661 €		42 744 €
KLEINGOEFT	15 451 €	-5 644 €								9 807 €
LANDERSHEIM	47 123 €	-6 362 €								40 761 €
LITTENHEIM	-902 €	-11 304 €								-12 206 €
LOCHWILLER	17 393 €		122 583 €		15 984 €		49 391 €	57 208 €		139 976 €
LUPSTEIN	78 542 €	-18 680 €								59 862 €
MAENNOLSHEIM	-1 296 €	-7 913 €								-9 209 €
MARMOUTIER	594 347 €		674 576 €	30 572 €	139 904 €	300 €	308 828 €	194 972 €		1 268 923 €
MONSWILLER	383 508 €	-40 664 €								342 844 €
OTTERSTHAL	-9 471 €	-21 108 €								-30 579 €
OTTERSWILLER	113 063 €	-26 651 €								86 412 €
PRINTZHEIM	-2 745 €	-9 101 €								-11 846 €
REINHARDSMUNSTER	-5 943 €	-14 045 €								-19 988 €
REUTENBOURG	30 117 €		103 853 €		12 995 €		44 791 €	46 067 €		133 970 €
SAESSOLSHEIM	11 659 €	-10 304 €								1 355 €
SAINT JEAN SAVERNE	44 713 €	-17 940 €								26 773 €
SAVERNE	3 120 256 €	-437 411 €								2 682 845 €
SCHWENHEIM	45 787 €		152 962 €		16 320 €		78 521 €	58 121 €		198 749 €
SOMMERAU	135 178 €		343 942 €	1 630 €	70 265 €		133 016 €	139 031 €		479 120 €
STEINBOURG	454 495 €	-27 190 €								427 305 €
THAL-MARMOUTIER	43 282 €	-18 930 €								24 352 €
WALDOLWISHEIM	9 198 €	-14 549 €								-5 351 €
WESTHOUSE-MARMOUTIER	-3 813 €	-10 645 €								-14 458 €
WOLSCHHEIM	3 206 €	-8 625 €								-5 419 €
TOTAUX	5 601 611 €	-883 504 €	1 484 511 €	32 202 €	282 284 €	300 €	633 540 €	536 185 €		6 202 618 €

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171218-20171219-27-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Pièces jointes :

- *Délibération de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau en date du 21 septembre 2017*
- *Rapport de la Clect du 30 septembre 2017*

M. le Maire ajoute que l'avantage de cette décision permet d'augmenter la dotation globale de fonctionnement bonifiée de la Communauté de Communes car la Ville aura une compétence intercommunale supplémentaire de l'ordre de 80 000 €.

Il tient à souligner que les chiffres du tableau sont le fruit d'un long travail avec un cabinet de consultants qui a permis d'évaluer le coût à la fois du service scolaire et des différentes voiries dans les communes concernées sur le périmètre de l'ex Communauté de Communes de Marmoutier-Sommerau.

Il précise que ce point a fait l'objet d'un débat légal et obligatoire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) avant de proposer aux conseillers communautaires les montants de l'attribution de compensation.

Pour information du public, M. LOUCHE ajoute que ce point a effectivement fait l'objet de longues discussions dans les différentes commissions et que la phase de validation est terminée.

M. le Maire le remercie pour cette précision.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-5,

vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

vu la délibération de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau en date du 21 septembre 2017

décide à l'unanimité

a) d'approuver le rapport de la CLECT et le montant de l'attribution de compensation calculé pour la Commune,

b) d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2017-121 CONVENTION DE MECENAT AVEC L'ENTREPRISE KUHN CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DU PARCOURS DE SANTE ET L'INSTALLATION D'UNE AIRE DE FITNESS

M. BURCKEL présente le point.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171218-20171219-27-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

En 2004, la Ville de Saverne a installé un parcours de santé comportant 20 stations dont 13 avec des agrès sur une distance de 2 750 m au départ du parc de la Schlettenbach.

Compte tenu de sa vétusté, un projet de rénovation et de remplacement du dispositif existant, accompagné de la mise en place d'un espace Fitness comportant 6 agrès pour 11 postes d'utilisateurs a été programmé cette année en partenariat avec l'entreprise KUHN.

La participation de l'entreprise portera sur une opération de mécénat, comme le prévoit la loi 203-709 du 1er aout 2003 favorisant les actions en faveur du mécénat.

Le montant des travaux s'élève à 14 620,35 € HT, soit 17 544,42 € TTC, le financement portera sur la totalité.

Le mécénat se définit par le versement d'un don en numéraire ou en nature, sans contrepartie directe, à un organisme pour soutenir une activité présentant un intérêt général. Il donne droit, pour l'entreprise de donatrice à une réduction d'impôts. Elle peut aussi bénéficier de certaines contreparties en communication et relations publiques.

Un panneau explicatif sera mis en place par la Ville de Saverne à l'entrée du parc.

Il est proposé d'autoriser le maire à signer la convention de mécénat.

Pièce jointe :
- Convention de mécénat avec l'entreprise Kuhn concernant le renouvellement du parcours de santé et la mise en place d'une aire de fitness

M. BURCKEL invite l'ensemble des conseillers à l'inauguration de l'aire de fitness qui aura lieu le samedi 18 novembre prochain à 11 heures, en tenue sportive pour pratiquer sur les agrès ou pour partager le verre de l'amitié.

Il ajoute que les remerciements sont adressés à la Société KUHN sous la forme d'un panneau.

M. le Maire réitère les remerciements à la Société KUHN pour son geste citoyen qui s'adresse à l'ensemble de la population dans un domaine d'importance qu'est le sport-santé, en ajoutant l'aspect ludique de manière gratuite.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu le rapport de M. BURCKEL, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 30 octobre 2017,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la loi 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat,

vu le décret n° 2004-185 du 24 février 2004**,** relatif aux obligations déclaratives et aux modalités d'imputation de la réduction d'impôt prévue en faveur des entreprises qui effectuent des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général,

après avis de la Commission des Sports du 25 octobre 2017,

après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171218-20171219-27-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

décide à l'unanimité

d'autoriser le Maire à signer une convention de mécénat pour le financement du renouvellement du parcours de santé.

2017-122 SUBVENTION AU TITRE DE RAVALEMENT DE FAÇADES

Mme KREMER présente le point.

Le montant de cette subvention est calculé selon les modalités adoptées par le Conseil Municipal en sa séance du 10 décembre 2001.

La SCI PLURIFINANCES – SAVERNE représentée par M. Camille HENTZEN 16, rue du Parc – VALPARC – 67205 OBERHAUSBERGEN, demande que lui soit versée une subvention de **211,55 €** pour le ravalement de son immeuble situé 102, Grand'Rue à Saverne.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 30 octobre 2017

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

de verser une subvention de 211,55 € à la SCI PLURIFINANCES.

2017-123 ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

M. JAN présente le point.

Le Trésorier Principal de Saverne a soumis à la Ville de Saverne une liste de créances irrécouvrables dont il propose l'admission en non-valeur et en créances éteintes.

Pour les admissions en non-valeurs il s'agit de : 10 660,62 €

- redevances et droits à caractère sportif : 428,09 €
- redevances d'occupation du domaine public communal : 128,73 €
- cantines : 72,56 €
- loyers : 8 657,31 €
- remboursement rente viagère : 554,93 €

Pour les créances éteintes il s'agit de : 9 924,63 €

- redevances d'occupation du domaine public communal : 1 132,37 €
- cantines et garderies : 8 295,32 €
- écolage de musique : 496,94 €

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171218-20171219-27-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

M. JAN souligne que les loyers dus remontent aux environs de 2003 et 2005. Il rappelle que les admissions en non-valeurs sont des créances encore ouvertes qui peuvent toujours être recouvrées, alors que les créances éteintes sont définitivement irrécouvrables.

M. LOUCHE relève le montant important de la créance « cantines et garderies » et souhaite connaître la période concernée.

M. JAN répond qu'il n'a pas l'information exacte, mais la période remonte vraisemblablement à 3 ou 4 ans.

M. JOHNSON fait remarquer que les chiffres sont de plus en plus élevés chaque année.

M. JAN lui répond que les montants sont très aléatoires d'une année à l'autre, car tant qu'il y a un espoir de pouvoir recouvrer la dette, la créance est conservée sur plusieurs années.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. JAN, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 30 octobre 2017,

vu les listes transmises par la Direction Régionale des Finances Publiques,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

a) d'admettre en non-valeur les créances détaillées ci-dessus pour un montant de 10 660,62 €,

b) de constater la valeur éteinte des créances détaillées ci-dessus pour un montant de 9 924,63 €.

2017-124 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2

M. JAN présente le point.

Il est proposé au Conseil Municipal une seconde décision budgétaire modificative sur la section d'investissement. Celle-ci concerne uniquement une réaffectation de crédits du chapitre 21 au chapitre 20.

Changement d'affectation comptable :
Transfert de 4 730 € du chapitre 21 (acquisitions corporelles) acquisition de matériel informatique au chapitre 20 (acquisitions incorporelles) acquisition de licences informatiques.

Ainsi la décision modificative suivante est proposée :

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171218-20171219-27-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°2 COMMUNE DE SAVERNE
EXERCICE 2017

COMPTE	CHAPITRE	Libellé	DEPENSES
2051	20	CONCESSIONS, DROITS SIMILAIRES	4 730,00
2135	21	INSTALLATIONS GÉNÉRALES	-4 730,00
		TOTAL GENERAL	**0**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. JAN, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 30 octobre 2017,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

de prendre la décision modificative de budget suivante :

DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°2 COMMUNE DE SAVERNE
EXERCICE 2017

COMPTE	CHAPITRE	Libellé	DEPENSES
2051	20	CONCESSIONS, DROITS SIMILAIRES	4 730,00
2135	21	INSTALLATIONS GÉNÉRALES	-4 730,00
		TOTAL GENERAL	**0**

PATRIMOINE, URBANISME, TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE

2017-125 LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR L'ACQUISITION DU TERRAIN EN VUE DE LA REALISATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT

M. le Maire présente le point.

Par délibération du Conseil Municipal de Saverne en date du 17 janvier 2011, le terrain sis 44 Route de Paris à Saverne, supportant plusieurs bâtiments, a été inscrit en emplacement réservé au plan local d'urbanisme de Saverne en vue de la « création d'une aire de stationnement public aux abords de la RD 1004 ».

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171218-20171219-27-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Sur le terrain en question était exploitée la station-service FINA cédée en 2002 par la société TOTAL raffinage distribution à la Société Civile Immobilière LARA sise 1 rue du 19 Novembre à Saverne.

Le terrain, composé de quatre parcelles est cadastré sous les références suivantes :

Section	Numéro	Surface (ares)	Adresse	Nature
2	115	4,24	44 Route de Paris	Sol bâtiment
2	116	4,81		
2	118	4,01		
2	130	0,20		
		13,26		

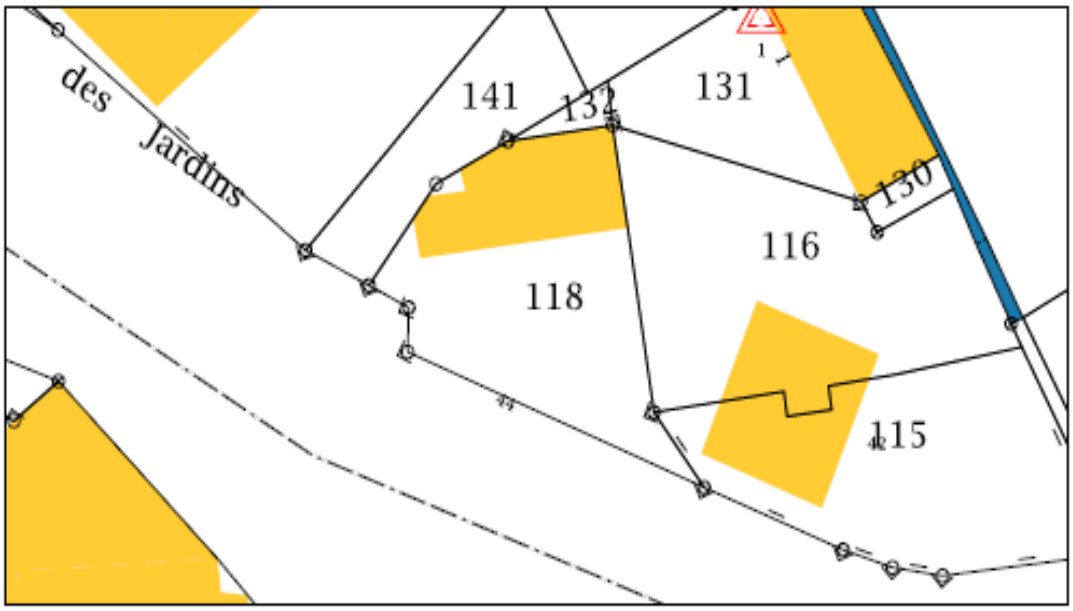

Le projet communal a donné lieu à un contentieux qui s'est achevé par une décision en date du 1er décembre 2014, le Conseil d'Etat rejetait définitivement le recours formé par la SCI LARA à l'encontre de la délibération du 17 janvier 2011.

Afin de conforter le besoin réel et certain de la création d'une aire de stationnement public aux abords de la RD 1004, la Ville de Saverne a mandaté la société IRIS CONSEIL afin d'évaluer les besoins en stationnement aux abords du centre-ville.

L'étude de IRIS CONSEIL s'appuie sur une enquête de stationnement du 13 février 2015 et du 10 décembre 2016. Il en ressort que les aires de stationnement de la zone centre-gare de Saverne connaissent des taux d'occupation élevés : 86 % à 10h et 83 % à 15h en décembre 2016.

Le stationnement sur voirie est particulièrement difficile sur l'axe Quai du Canal-rue du Griffon-route de Paris-Grand'Rue et rue de la Gare : le taux d'occupation varie de 95 % à 160 % à 10h et de 92 % à 140 % à 15h.

Ce phénomène s'explique d'une part, par la présence dans cette zone de nombreux pôles générateurs de déplacements (écoles, commerces, garages gare, etc) d'autre part, par le réaménagement de la place du Château et de ses abords ayant entrainé une perte de

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171218-20171219-27-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

stationnement. Il convient de relever que l'affluence augmente notablement les jours de marchés, de foires et autres manifestations.

Dans le secteur du 44 Route de Paris, les aires de stationnement les plus proches géographiquement, à savoir celle des Remparts (124 places) et celle de la Roseraie (19 places) connaissent des taux d'occupation respectifs de 94 % et 84 % à 10h et 84 % et 95 % à 15h. En ce qui concerne l'aire de stationnement des Remparts, son classement en zone inondable serait de nature à réduire l'offre de 120 places en cas d'inondation.

L'étude de IRIS CONSEILS relève également que dans le noyau central du centre-gare, trouver une place autorisée s'avère très difficile dans les conditions actuelles d'occupation. Ceci explique la fréquence des arrêts illicites aux abords du Quai du Canal et de la Gare.

La création d'une aire de stationnement complémentaire s'inscrirait dans une démarche de sécurisation de la circulation. Cette démarche est en cohérence avec l'aménagement du centre-ville en zone de rencontre et son réseau de circulation apaisée.

En conclusion, une aire de stationnement complémentaire offrirait des possibilités optimisées pour les habitants de la Ville de Saverne ainsi que pour les chalands du centre-ville.

Au vu de ce qui précède, l'opération d'aménagement d'une aire de stationnement au 44 Route de Paris présente un caractère d'intérêt général.

Pour rendre possible la réalisation de cette opération d'aménagement, une maîtrise foncière complète du terrain est indispensable.

Les négociations amiables entreprises par la Ville de Saverne depuis plusieurs années avec le propriétaire n'ont pas abouti. En effet, la SCI LARA conteste d'une part, la nécessité et le bien-fondé de l'inscription de son terrain en emplacement réservé sur son terrain, et d'autre part, un prix de vente basé sur la valeur du bien fixée à 308 000 € par l'avis de France Domaine du 8 février 2017. Cet avis précise que la valeur vénale ne tient pas compte du coût de la démolition des bâtiments annexes à la charge de l'acquéreur et des coûts éventuels de désamiantage et de dépollution à la charge du vendeur.

La dernière lettre recommandée avec accusé de réception en date du 7 juillet 2017 réceptionnée par la SCI LARA le 21 juillet 2017 est restée sans réponse.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique en vue de l'expropriation de ce bien immobilier.

Un dossier transmis à la Préfecture précisera les caractéristiques principales de l'opération d'aménagement projetée ainsi que du bien concerné.

Celui-ci sera complété pour l'envoi de la demande de DUP en Préfecture, conformément à l'article R112-5 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

M. LOUCHE estime que prendre une décision d'urbanisme est un élément positif, mais considère que la note de synthèse est un peu légère et manque d'arguments pour motiver le projet. Il souligne également le point positif de cette démarche qui facilite l'accessibilité du bas de la Grand'Rue et pour la vitalité du centre-ville.

M. le Maire précise que l'étude qui a été discutée en Commission d'Urbanisme est annexée au dossier qui peut être consulté.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171218-20171219-27-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

M. JOHNSON fait remarquer qu'il n'est pas nécessaire de faire une étude pour voir qu'il manque des places de stationnement à Saverne en général, et dans ce quartier en particulier dont les parkings existants sont constamment occupés. Cependant, bien qu'il ait compris l'aspect légal du dossier, il déplore le fait de déposséder un propriétaire de son bien et dit que cela lui reste en travers de la gorge. Pour lui, c'est une décision importante à prendre car il y a des humains concernés qui avaient un projet qu'ils ne peuvent pas mener à bien et indique que son groupe votera contre cette décision.

M. le Maire prend note de la décision de M. JOHNSON et précise qu'aujourd'hui, et depuis 2011, aucun projet sur ce terrain ne peut être mené à bien parce qu'il s'agit d'un emplacement réservé dans le Plan Local d'Urbanisme ; il n'est pas possible d'y réaliser autre chose qu'une aire de stationnement. Il précise que cet emplacement réservé avait fait l'objet de recours de la part du propriétaire. Ces recours ont été rejetés par le juge administratif en première instance et en appel.

Il insiste également sur le fait que la procédure de déclaration d'utilité publique est légale et encadrée. Il tient à souligner qu'il ne s'agit pas de déposséder le propriétaire de son bien dont, la valeur initiale, lors de l'achat, est bien moindre que l'évaluation des Domaines. Il ne s'agit en rien d'une spoliation. Il ajoute que le droit de la propriété privée est un droit constitutionnel, qui souffre aussi un certain nombre de dérogations prévues par la loi et qui sont parfois nécessaires dans les projets d'intérêt général. Il revient sur les propos de M. LOUCHE qui appuie également cet intérêt général.

M. JOHNSON demande si, dans la négociation avec le propriétaire, la Ville lui a proposé un autre terrain constructible ou uniquement un financement.

Mme DIETRICH souhaite savoir s'il y a compensation financière pour le bien que le propriétaire va perdre.

M. le Maire souligne clairement qu'entre la somme d'acquisition du bien proposée en 2002 et celle d'aujourd'hui, le propriétaire a largement la possibilité de racheter un autre terrain pour en faire ce qu'il veut.

M. HAEMMERLIN rappelle qu'une délibération a été prise en janvier 2011, qu'un contentieux avait été enclenché et soldé en décembre 2014, qu'une estimation des Domaines a été demandée en février 2017. Il estime qu'entre 2014 et 2017, le propriétaire s'est retrouvé dans une période d'incertitude. Il souhaite savoir ce qui s'est passé durant cette période entre la Ville et la SCI LARA.

M. le Maire lui répond qu'il y a eu une première évaluation du service des Domaines qui avait fait l'objet d'un premier échange de courriers, non fructueux, suivi par une nouvelle évaluation des Domaines qui a abouti à une proposition de la Ville au propriétaire, restée sans réponse.

M. HAEMMERLIN demande à combien s'élèvent les frais de procédure déjà engagés par la Ville, les frais de démolition du bâtiment et quel est le coût d'aménagement du nouveau parking.

M. le Maire lui répond qu'il ne connaît pas les frais de procédure et précise, s'agissant d'une procédure contre le Plan Local d'Urbanisme, qu'il y avait d'autres recours, d'ailleurs tous gagnés par la Ville, mais spécifie que le chiffre exact des frais d'avocat peut lui être communiqué.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171218-20171219-27-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

En ce qui concerne le coût de l'aménagement, il indique que celui-ci n'a pas encore été évalué à ce stade et que le PLU oblige la Ville à faire ce qu'elle a prévu. Il rappelle que dans la procédure d'emplacements réservés, il est possible à tout moment, au propriétaire, de proposer l'achat à la Ville qui, dans ce cas-là, sera obligée d'acquérir le bien.

M. JOHNSON demande combien de places de parking seront créées et si ces places seront payantes ou pas.

M. le Maire répond que le projet tel qu'il a été fait à ce jour permet 45 places. Il est envisagé que ce parking soit gratuit, probablement en zone bleue pour permettre de la rotation.

M. BURCKEL souhaite rebondir sur les propos de M. le Maire et relève le caractère stratégique de l'emplacement de ce parking par rapport au haut de la basse-ville, à sa connectivité vers l'artère commerçante de la ville, mais aussi parce que c'est un parking qui n'oblige pas à rentrer dans l'hyper-centre pour s'y garer et permettre ainsi un allégement de la circulation au niveau des zones de rencontre. Il mentionne que, par son emplacement stratégique, ce parking permet aussi de justifier la DUP que la Ville souhaite mettre en œuvre pour concourir à la vitalité du centre-ville, et rappelle que la précédente mandature, dont il faisait partie, opposition comme majorité, avait déjà repéré l'intérêt stratégique de cet emplacement.

Il tient à relever l'importance de l'intérêt général de ce projet et entend bien l'argument de M. JOHNSON sur le côté potentiel de spoliation, mais il insiste sur l'intérêt général qui commande de trouver des solutions de stationnement au centre-ville. Il souligne que les études ont été menées à un moment où la place du Général de Gaulle n'était pas celle qu'elle est aujourd'hui avec une réduction de quelques places de stationnement.

Il indique qu'il s'agit d'une opportunité, qu'il qualifie d'historique, par rapport à un espace qui est plus une friche qu'autre chose.
Il rappelle que c'est une véritable chance pour la vitalité du centre-ville et pour les différents projets qui sont en train de se déclencher aux alentours. Il souligne que cela serait une erreur politique et stratégique de ne pas préempter ce terrain au tarif de 308 000 €. Pour lui, ce projet prend tout son sens pour pouvoir enclencher cette DUP et l'expropriation, le cas échéant, si le propriétaire ne souhaite pas vendre son terrain.

M. le Maire ajoute qu'entre 2002, date de l'acquisition du terrain, et 2011, date de l'adoption du PLU incluant l'emplacement réservé, aucun projet n'a été présenté sur ce terrain par son propriétaire. Il constate qu'en 15 ans, absolument rien n'a été fait pour améliorer la qualité du site. Il souligne que l'endroit n'est pas très sympathique pour une entrée de ville.

Mme DIETRICH, en parlant de qualité d'entrée de ville, souhaite connaître l'avancée du chantier du Garage Ford.

M. le Maire répond que la Ville attend toujours l'enrôlement du dossier par le Tribunal Administratif suite au recours, en espérant que cette affaire soit jugée rapidement et propose de revenir au point concerné.

M. HAEMMERLIN comprend que la procédure d'expropriation a été engagée suite aux différents éléments du dossier et estime que c'est respectable et légitime pour un propriétaire de défendre ses intérêts. Toutefois, il demande que la Ville fasse preuve de bienveillance dans

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171218-20171219-27-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

le cas où le propriétaire actuel souhaiterait déposer les armes et trouver une solution amiable de dernière minute avec les services.

M. le Maire précise qu'à tout moment la procédure de DUP peut être interrompue par le Préfet à la demande de la Ville.

M. BURCKEL ajoute que la Ville est également liée à l'avis de France Domaines.

M. JOHNSON souhaite savoir, dans le cas où la DUP n'aboutissait pas, si l'expropriation pouvait se faire ou pas.

M. le Maire lui répond que s'il n'y a pas d'utilité publique, il n'y a pas d'expropriation. Il précise que la Ville elle-même ne peut pas décider d'une expropriation et que c'est le Préfet qui déclare le projet d'utilité publique. Il rappelle que si la DUP n'aboutissait pas, la Ville se trouverait bloquée, avec un emplacement réservé sur lequel aucun autre projet ne peut être mis en œuvre, et risquerait de subir, pour de longues décennies, un statu quo.

M. BURCKEL indique, par expérience, qu'il ne connaît pas de déclaration d'utilité publique qui soit contestée par le Préfet après l'avis du Conseil d'Etat fixant la destination d'un terrain.

M. le Maire rappelle que la Ville se trouve dans la suite logique du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été adopté en 2011 et pense qu'il est temps d'aller vers une nouvelle étape qui est largement attendue des concitoyens.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 30 octobre 2017,

vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 24 octobre 2017,

considérant le refus du propriétaire, la SCI LARA, de céder à la Ville de Saverne les parcelles cadastrées n° 115, 116, 118, 130 de la section 2 absolument nécessaires à la réalisation de ce projet,

considérant l'estimation de France Domaines du 8 février 2017 établissant la valeur vénale du bien à 308 000 €,

considérant la nécessité d'avoir la maîtrise complète du foncier pour la faisabilité d'une opération d'aménagement d'une aire de stationnement ayant un caractère d'intérêt général,

considérant que la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de l'acquisition d'un immeuble,

considérant que le projet répond à un besoin réel et que la Commune dispose des moyens pour le mettre à exécution,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171218-20171219-27-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R112-1 et suivants,

après en avoir délibéré,

décide par 30 voix pour,
et 2 voix contre (M. JOHNSON et Mme DIETRICH)

a) d'autoriser M. le Maire à acquérir l'immeuble susmentionné en engageant et poursuivant le cas échéant, aux fins ci-dessus exposées, la procédure de déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'Expropriation du terrain sis 44 route de Paris à Saverne n° 115, 116, 118, 130 de la section appartenant à la SCI LARA,

b) de s'engager à prévoir les crédits nécessaires au budget en vue de l'acquisition du bien,

c) de demander l'engagement par le Préfet des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire nécessaires puis de l'arrêté portant déclaration d'utilité du projet et de cessibilité,

d) d'autoriser M. le Maire à solliciter M. le Préfet pour la suite de la procédure, notamment de l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement du terrain en aire de stationnement ainsi que de l'enquête parcellaire et, plus généralement, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2017-126 DENOMINATION DE RUE – ZAC MARTELBERG

M. le Maire présente le point.

Suite au dépôt du permis de construire de la SCI du Martelberg par Monsieur Mickaël REUTENAUER pour la construction d'une boulangerie-pâtisserie dans la ZAC du Martelberg, il est nécessaire de donner un nom à cette nouvelle rue.

Sur proposition de M. VONAU, Président de l'association des Amis du Musée et Archiviste de la Ville, le nom retenu est Rue Nicolas VOLCYR.

Bibliographie de Nicolas VOLCYR : Historiographe du Duc Antoine de Lorraine qui a réprimé le soulèvement paysan, il a rédigé « La Relation de la Guerre des Rustauds » en 1526, principale source de l'histoire.

La rue du côté de Monswiller s'appelle déjà rue des Rustauds.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171218-20171219-27-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

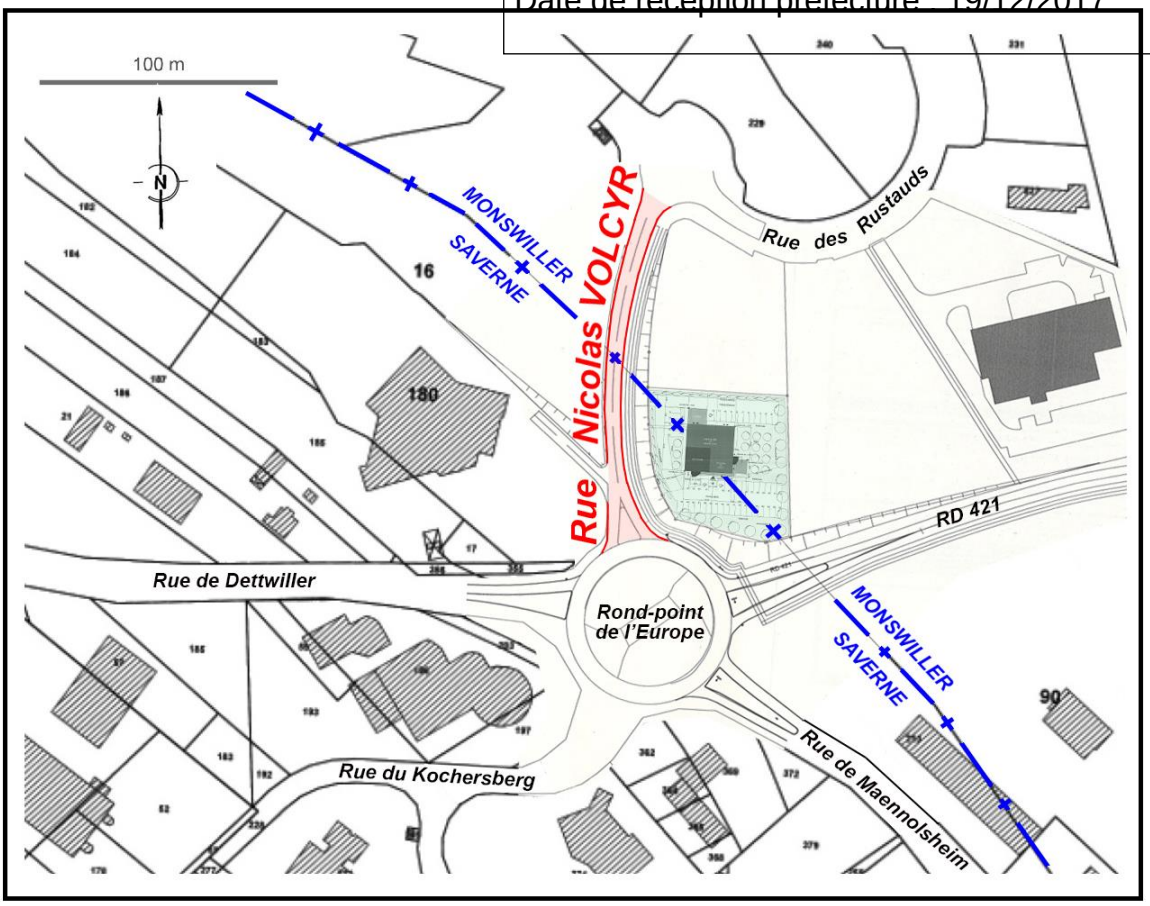

M. le Maire en profite pour appuyer une décision prise au sein de la Communauté de Communes qui permet de relier la zone du Martelberg au Rond-Point de l'Europe qui se trouve à la sortie de Saverne en allant vers Dettwiller et d'accéder plus directement aux différentes entreprises déjà installées.

Il ajoute, suite à l'acquisition des terrains par la Communauté de Communes, que les travaux sont en cours.

M. LOUCHE comprend bien le lien avec les Rustauds et Nicolas Volcyr, mais il admet qu'il a plus de mal sur la cohérence de ce nom pour une zone commerciale.

M. le Maire relève qu'il s'agit d'une cohérence historique.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 30 octobre 2017,

vu l'avis préalable de la Commission d'Urbanisme du 24 octobre 2017,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité,
moins 2 abstentions (M. LOUCHE et Mme M'HEDHBI par procuration)

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171218-20171219-27-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

de se prononcer favorablement sur la proposition de dénomination de rue Nicolas VOLCYR pour la Zac du Martelberg.

2017-127 CESSION DE TERRAINS DE VOIRIE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN

Mme KREMER présente le point.

L'aménagement du carrefour giratoire des RD 41 et 421, dénommé Carrefour de l'Europe, a été réalisé par le Conseil Départemental du Bas-Rhin sur des terrains appartenant, en partie, au domaine public communal.

Il conviendrait de régulariser la situation en les transférant dans le domaine public départemental.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de céder les parcelles n° 253, 354, 358 et 360 sous-section 11, d'une surface totale de 46,74 ares, à l'euro symbolique au Conseil Départemental du Bas-Rhin, représenté par M. Frédéric BIERRY, Président.

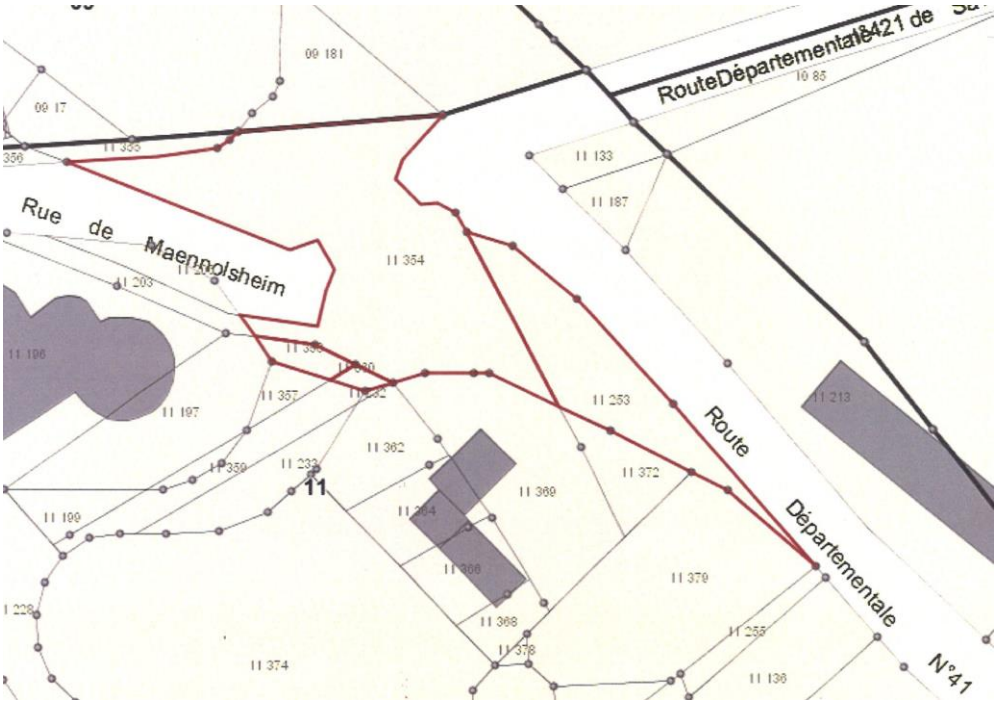

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 30 octobre 2017,

vu l'avis de France Domaines du 30 mai 2016, dont la validité a été prorogée au 19 octobre 2018,

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171218-20171219-27-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

vu l'avis préalable de la Commission Urbanisme et Travaux du 24 octobre 2017,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

a) **de donner son accord pour la cession des parcelles n° 253, 354, 358 et 360 sous-section 11 au Conseil Départemental du Bas-Rhin, aux conditions ci-dessus,**

b) **d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes pièces y relatives.**

2017-128 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON ROUTIER DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DU RESEAU FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Mme KREMER présente le point.

Dans le cadre du déploiement du réseau fibre optique sur le territoire communal, la société ROSACE doit implanter plusieurs sous répartiteurs optiques.

Afin de permettre les travaux, il convient de signer trois conventions d'occupation du domaine public non routier dont les textes figurent en annexe et concernant les implantations suivantes :

- Implantation NRO 67-015 rue du Vieil Hôpital
- Implantation SRO 67-015-BAF- Rue du Vieil Hôpital
- Implantation SRO 67-015-BAE – Rue de la Poste.

Pièces jointes
- 3 conventions

M. BURCKEL souligne que le déploiement du réseau fibre optique est un énorme projet qui se situe dans le cadre du Très Haut Débit de la région Grand Est et que la concession a été passée dans le cadre d'une délégation de service public concessive avec la Société ROSACE qui doit déployer l'ensemble des prises sur toute l'Alsace d'ici à fin 2021. Il précise qu'aujourd'hui ce sont plus de 400 000 prises qui doivent être réalisées.

Il annonce qu'initialement la Ville de Saverne, étant déjà bien desservie par l'ADSL, n'était pas considérée comme prioritaire, car c'est un territoire qui a déjà du débit et signale que le chantier du déploiement du Très Haut Débit avance plus vite que prévu.

Il annonce qu'il présentera prochainement une carte de déploiement du Très Haut Débit sur la commune de Saverne, sachant que les premiers travaux seront réalisés l'année prochaine pour connecter une partie des quartiers qui pourront choisir leur opérateur à partir du deuxième semestre 2018. Il ajoute que ROSACE est en train de finaliser un plan quartier par quartier avec les implantations NRO et SRO.

Il termine en disant que début 2020 toutes les maisons pourront choisir d'être connectées au Très Haut Débit.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171218-20171219-27-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 30 octobre 2017,

vu l'avis préalable de la Commission d'Urbanisme du 24 octobre 2017,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ci-annexées ainsi que toutes pièces y relatives.

2017-129 DEPENALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT

M. le Maire présente le point.

La dépénalisation du contrôle du stationnement prévue par l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) donne aux collectivités territoriales, à partir du 1er janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement.

Ainsi, l'usager ne réglera plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'usager ne commettra plus une infraction pénale sanctionnée par une amende de 1ère classe, fixée nationalement à 17 €, mais devra s'acquitter du paiement d'un forfait post-stationnement dit FPS.

Le FPS correspond à une indemnisation de la collectivité en raison de non-paiement en temps utile de la redevance due au titre de l'occupation de la voirie, la base de calcul reposant sur la durée maximale autorisée de stationnement et applicable une fois par plage maximale autorisée (3h30 parkings du centre-ville et Saint Nicolas, 7 jours parking de la gare).

La mise en place du dispositif a nécessité le remplacement des horodateurs permettant au conducteur de renseigner le numéro de la plaque d'immatriculation pour s'acquitter des droits de stationnement avec possibilité de régler par carte bancaire, par smartphone (application whoosh également applicable à Strasbourg) ou en espèces.

La prochaine mise en place de la dépénalisation du stationnement au 1er janvier 2018 nécessite de reprendre la qualification du titre de stationnement en redevance et de revoir le barème tarifaire en instituant le FPS.

1) Proposition de barème tarifaire au 1er janvier 2018

Le forfait post stationnement est défini comme la somme due pour la durée maximale de stationnement autorisée et pour que ce forfait soit suffisamment dissuasif pour limiter le non-respect et incitatif pour la rotation des véhicules, il est proposé le dispositif suivant :

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171218-20171219-27-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

CENTRE VILLE							
Horaires	30 min	1h	2h	2h30	2h45	3h	FPS
Lun-ven 9h à 12h et 14h à 19h Sam 9h-12h et 14h-18h Dim et férié gratuit	Gratuit	1,20 €	2,40 €	3 €	17 €	25 €	25 €
PARKING SAINT NICOLAS							
Horaires	30 min	1h	2h	2h30	2h45	3h	FPS
Lun-ven 9h à 12h et 14h à 19h Sam 9h-12h et 14h-18h Dim et férié gratuit	Gratuit	0,60 €	1,20 €	1,50 €	17 €	25 €	25 €
PARKING GARE*							
Horaires	30 min	1h	24h à 72h	3j à 5j	5j à 7j	Abonnement mensuel - Forfait TER (sur justificatif)	FPS
24h/24h	Gratuit	1 €/h jusqu'à 4h puis 0,50€/h	10 €	15 €	20 €	30 €	30 €

* Tarif en vigueur dans l'attente d'un équipement avec barrière qui rendrait caduque le FPS.

- les 30 premières minutes sont gratuites (au lieu de 20 minutes actuellement), une fois par jour,
- 3h30 maximum de stationnement sont autorisées dont 30 minutes gratuites par jour,
- en cas de paiement insuffisant, le FPS sera diminué, conformément à la loi MAPTAM, du montant du dernier ticket de stationnement réglé au sein de la plage horaire de stationnement valable au moment du contrôle.

Les tarifications préférentielles au bénéfice des résidents ou abonnés gare ainsi que les modalités de leur stationnement sont inchangées.

Particularités :
- 3 horodateurs seront remplacés par des zones bleues (rue Dagobert Fischer, une partie de la rue des bains, rue du Vieil Hôpital)
- le stationnement dans le parking de la gare reste possible jusqu'à 7 jours,
- le tarif du parking de la place Saint Nicolas reste réduit de 50 % par rapport au centre-ville
- le dispositif du PIAF est compatible, la mise à jour de l'appareil se fera à la première connexion ou recharge.

2) Etablissement et recouvrement des FPS

Les contrôles et avis de paiement du FPS seront établis par les agents habilités à vérifier le paiement de la redevance de stationnement payant (ASVP, policiers municipaux). L'agent renseigne les informations relatives au forfait de post-stationnement dans un terminal électronique dont l'acquisition est éligible au fonds d'amorçage en faveur des communes faisant l'acquisition des équipements nécessaires à l'utilisation du procès-verbal électronique (50 % de la dépense dans la limite de 500 € par terminal).

En cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant, l'avis de paiement du FPS sera notifié à l'usager par voie postale ou par voie dématérialisée, par l'intermédiaire de l'Agence

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171218-20171219-27-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), selon une convention signée avec la Ville de Saverne (ci-jointe).

Monsieur le Maire, concernant la mise en œuvre concrète de ce nouveau dispositif, signale que, depuis quelques mois, la Ville est contrainte à installer de nouveaux parcmètres. Il rappelle que l'acquisition de ces parcmètres (rendue obligatoire par la nouvelle réglementation), d'un montant total de 90 000 €, avait fait l'objet d'une discussion en débat budgétaire.

Il précise que ces parcmètres permettent le paiement du stationnement comme aujourd'hui, par pièces, par carte bleue, mais également, et c'est la nouveauté, par smartphone. Il encourage tout un chacun à télécharger l'application « whoosh » qui permettra de payer le stationnement sans aller au parking, soit directement de la voiture, soit à partir d'un autre lieu (par exemple en réunion) pour prolonger le temps de stationnement si nécessaire.

Il ajoute qu'il faut rentrer le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule dans le système, soit directement dans le parcmètre, soit à partir du smartphone, même pour la demi-heure de gratuité. En effet, il n'est pas possible pour l'agent qui contrôle le stationnement de savoir depuis combien de temps le véhicule est stationné. Il explique qu'au moment du contrôle, l'agent muni d'un boîtier, qu'il faut également acheter, va « flasher » la plaque d'immatriculation et instantanément sur l'écran s'affichera le montant payé et le temps de stationnement autorisé.

Il cite en exemple les différents cas suivants :

- une voiture est contrôlée au bout de 20 mn de stationnement, alors que le conducteur a payé pour 30 mn, l'agent verra que l'automobiliste peut encore rester 40 mn (10 mn restantes sur les 30 mn gratuites, et les 30 mn payées ensuite),
- si l'automobiliste a payé 1,20 € et qu'il est stationné depuis 1h20, l'agent verra qu'il pourra encore rester 10 mn,
- par contre, si l'automobiliste a payé 1,20 €, mais qu'il stationne depuis 1h45, c'est le forfait à la journée de 25 € qui s'appliquera.

Mme DIETRICH demande si, pour la personne qui n'a pas l'application « whoosh », un ticket lui est remis.

M. le Maire répond qu'il n'y aura plus de ticket car l'agent pourra contrôler à partir de son boîtier. Il explique que pour pouvoir payer, l'automobiliste sera obligé de rentrer le numéro d'immatriculation de sa voiture, au parcmètre ou sur son smartphone. Il ajoute qu'avec le smartphone, le dispositif est très simple, et précise que le numéro ne sera à enregistrer qu'une seule fois. Il admet que c'est un changement plus compliqué pour les personnes non familières des outils technologiques. Il rappelle que cela s'applique au niveau national et qu'il va falloir s'y conformer.

Il précise que durant les prochaines semaines, un maximum d'informations sera donné, notamment par la distribution de flyers chez les commerçants.

Il indique qu'au début, les agents seront indulgents, le temps que les administrés comprennent le principe. Il propose que des agents soient présents devant les parcmètres pour donner les explications nécessaires.

M. HAEMMERLIN souhaite savoir comment cela se passe avec les zones bleues.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171218-20171219-27-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

M. le Maire répond que rien ne change pour les zones bleues et précise que le nouveau système ne concerne que les places payantes. Il rappelle qu'à Saverne il y 2 200 places de parking, dont 1 800 gratuites. Il tient à faire remarquer que pour les stationnements interdits, dangereux ou sur trottoirs et le non-respect de la zone bleue, la verbalisation continue comme avant et c'est l'Etat qui encaisse le produit de ces amendes.

M. HAEMMERLIN relève le fait que la verbalisation par l'Etat est moins chère que la verbalisation par la Ville.

M. le Maire lui répond par la négative, car les 17 € d'amende de l'Etat ne s'appliquaient qu'au stationnement payant. Il en profite pour rappeler que l'amende pour stationnement hors cases coûte 35 € et celle pour stationnement sur trottoirs ou sur emplacement PMR revient à 135 €.

M. JOHNSON approuve le principe et demande quelle est la politique de « whoosh » concernant la collecte des données.

M. le Maire explique que cette application est soumise à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et que le système s'inscrit dans le cadre légal qui existe dans ce domaine.

M. JOHNSON informe que dans certaines villes qui ont mis en place ce système, il y a des publicités ciblées qui arrivent sur les mobiles car les fichiers ont été revendus à des entreprises.

M. DUPIN rappelle que l'application « whoosh » n'est pas obligatoire et que chacun est libre de son choix en précisant que ce système a été validé par l'Agence Nationale du Traitement Informatisé des Infractions (ANTAI).

M. JOHNSON fait remarquer que d'autres citoyens peuvent être intéressés par la question.

M. le Maire comprend tout à fait sa question et affirme que l'application « whoosh » s'inscrit dans le cadre légal.

M. JOHNSON souhaite savoir ce qu'il en est du « PIAF ».

M. le Maire répond que le « PIAF », petit horodateur personnel, continue à fonctionner ; un nouveau paramétrage sera fait automatiquement au moment de la recharge à partir du 1er janvier.

M. HAEMMERLIN demande quelle minoration est appliquée pour les règlements effectués dans les trois jours après la constatation de l'infraction.

M. le Maire répond que la Ville a fait le choix de ne pas appliquer de minoration et explique qu'il faudrait engager un ou deux agents pour gérer un tel système ; la commune n'a pas les moyens de le faire.

M. HAEMMERLIN estime que 25 € est cher et rappelle que le stationnement est un outil essentiel pour dynamiser un centre-ville et les commerces qui s'y trouvent. Il admet qu'il faut payer son stationnement, mais il peut arriver de laisser passer involontairement le temps de stationnement, sans pour autant être considéré comme un grand délinquant, et dans ce cas, la minoration devrait être possible pour éviter qu'un dépassement d'horaire coûte plus cher à Saverne qu'à Strasbourg.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171218-20171219-27-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

M. le Maire spécifie qu'à un moment donné il faut être raisonnable et ne souhaite pas engager une personne supplémentaire, représentant un coût de 50 000 € chargés pour la Ville, simplement pour pouvoir gérer la minoration des tarifs. Il ne considère pas cela comme de la bonne gestion. Il précise que la plupart des villes moyennes ont opté pour cette solution.

Il rappelle que ce tarif ne s'applique qu'à celui qui n'a pas respecté la règle et ajoute qu'il y a la possibilité supplémentaire, à travers le smartphone, de rallonger le temps de stationnement.

M. DUPIN tient à faire remarquer que certaines communes ont passé ces contrats en délégation de service public et qu'il est inutile de dire que les sociétés qui ont la délégation n'ont qu'un seul intérêt, celui de faire des bénéfices. Ce n'est pas le choix de la Ville de Saverne.

M. HAEMMERLIN estime qu'on peut faire le même raisonnement avec la Municipalité.

M. DUPIN rétorque que cela n'est pas le cas.

M. OBERLE demande quelle est l'incidence pour le stationnement sur les emplacements réservés GIC et GIG.

M. le Maire répond que le stationnement est gratuit pour les personnes à mobilité réduite et le restera, en précisant toutefois qu'il faut le macaron sur la voiture.

M. BURCKEL, suite à la question de M. JOHNSON sur le caractère des données, précise qu'il y a la possibilité sur le compte « whoosh » de dire qu'on ne souhaite pas être contacté par d'autres sociétés tierces. Par contre, il ajoute que « whoosh » peut contacter les utilisateurs à des fins statistiques par rapport à son usage.

Selon M. HAEMMERLIN, un des objectifs de la loi Modal étant d'essayer de limiter au maximum l'utilisation de la voiture, il est surpris de constater que le FPS le plus élevé concerne le parking de la gare qui est susceptible de s'adresser aux personnes qui se rendent en train à Strasbourg ou ailleurs et de voir que la durée maximale est fixée à 7 jours et que le FPS de 30 € est égal au montant de l'abonnement mensuel.

Pour M. le Maire, il suffit de payer son parking pour ne pas subir l'application du FPS et estime que le forfait pour 7 jours est particulièrement bas.

M. HAEMMERLIN fait remarquer que le montant ne sera pas de 30 €.

M. le Maire lui répond que si car le forfait ne peut être appliqué que pour cette durée.

M. HAEMMERLIN donne l'exemple d'un automobiliste qui est stationné pendant huit jours qui a payé son droit de stationnement de 20 €, il payerait en plus 50 € car il a dépassé les 7 jours.

M. le Maire explique, que de chaque forfait, il est déduit la somme qui a déjà été payée. Il précise que la personne qui n'a rien payé devra payer 25 € ou 30 €, mais par contre quelqu'un qui a dépassé va payer 25 € moins la somme qu'il a payée pour son stationnement. Il poursuit par l'exemple de quelqu'un qui a payé 20 € et qui a dépassé de 1 jour va payer les 30 € moins les 20 € déjà payés, ce qui fait qu'il ne payera que 10 €.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171218-20171219-27-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Il termine en disant, pour être très clair, qu'idéalement ce système ne devrait pas s'appliquer au parking souterrain de la gare car, pour une bonne gestion, il faudrait y installer des barrières et des tickets. Il ajoute que les devis qui ont été demandés se montent à 90 000 €, maintenance comprise, ce qui est trop cher et trop difficile à gérer pour la Ville de Saverne.

M. LOUCHE souligne que ce ne sont pas les mêmes tarifs à Strasbourg.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 30 octobre 2017,

après avis de la Commission Circulation du 4 octobre 2017,

décide par 31 voix pour
et 1 voix contre (M. HAEMMERLIN)

a) d'instituer en application de l'article L 2333-87 du CGCT, le barème des redevances tarifaires et du forfait post-stationnement, à compter du 1er janvier 2018, comme suit :

CENTRE VILLE							
Horaires	30 min	1h	2h	2h30	2h45	3h	FPS
Lun-ven 9h à 12h et 14h à 19h Sam 9h-12h et 14h-18h Dim et férié gratuit	Gratuit	1,20 €	2,40 €	3 €	17 €	25 €	25 €
PARKING SAINT NICOLAS							
Horaires	30 min	1h	2h	2h30	2h45	3h	FPS
Lun-ven 9h à 12h et 14h à 19h Sam 9h-12h et 14h-18h Dim et férié gratuit	Gratuit	0,60 €	1,20 €	1,50 €	17 €	25 €	25 €
PARKING GARE*							
Horaires	30 min	1h	24h à 72h	3j à 5j	5j à 7j	Abonnement mensuel - Forfait TER (sur justificatif)	FPS
24h/24h	Gratuit	1€/h jusqu'à 4h puis 0,50€/h	10 €	15 €	20 €	30 €	30 €

b) d'approuver la convention avec ANTAI et autoriser le maire à la signer,

c) d'autoriser le maire à solliciter une subvention concernant l'acquisition des 6 terminaux électroniques,

d) d'autoriser le maire à signer l'ensemble des documents afférents.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171218-20171219-27-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

AFFAIRES SCOLAIRES

2017-130 SUBVENTION CONCERNANT LES SALLES DE CLASSES DE L'IME ROSIER BLANC

Mme STEFANIUK présente le point.

L'IME le Rosier Blanc sollicite l'attribution d'une subvention pour la location de deux salles de classe pour l'année scolaire 2017-2018, l'une se trouvant au Foyer St Joseph, l'autre à la Mission St Florent.

Le montant de cette subvention est de 3 500 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme STEFANIUK, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 30 octobre 2017,

après avis de la Commission Scolaire du 18 octobre 2017,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'attribuer une subvention de 3 500 € à l'IME Rosier Blanc pour l'année scolaire 2017-2018.

ANIMATION, CULTURE, EDUCATION, SPORTS, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

2017-131 SUBVENTION A ASSOCIATION DES ŒUVRES SCOLAIRES (A.O.S.) DE BISCHHEIM POUR LES ANIMATIONS PEDAGOGIQUES DU MUSEE DE SAVERNE

M. SCHAEFFER présente le point.

Depuis seize ans, la Ville de Saverne a confié à la Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin (F.O.L.), puis à l'Association des Œuvres scolaires (A.O.S.) de Bischheim les animations pédagogiques sur les collections permanentes et les expositions du musée pour les établissements scolaires de Saverne.

Elle permet aussi des activités transversales associant des classes de Strasbourg et de Saverne sur des thématiques historiques et artistiques communes aux deux villes.
Le coût de ces interventions, inscrit au budget, est de 3 000 € pour l'année 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention pour l'année 2017 et le versement de la subvention.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171218-20171219-27-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL
2017

Entre
La Ville de Saverne, représentée par Stéphane Leyenberger, Maire, autorisé à signer la convention par délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2017

et
L'Association des Œuvres Scolaires de Bischheim (A.O.S.)
82, rue de Périgueux, 67800 BISCHHEIM

Art 1. Objet de la convention
Afin de favoriser l'accès du public scolaire aux collections permanentes et temporaires présentées au Musée du château des Rohan, et d'assurer le rayonnement du Musée, la Ville de Saverne demande à l'Association des Œuvres Scolaires de Bischheim (A.O.S.) de prendre en charge l'élaboration d'animations, de parcours et de visites pédagogiques en liaison avec les responsables de la ville et du musée. Mme Aline Hauck, responsable du service patrimoine de l'AOS sera chargée d'accueillir les classes des établissements scolaires de Saverne pour des animations et participera au service des publics demandé par la loi des Musées du 4-1-2002.

Art. 2 L'A.O.S. s'engage à :

1) concevoir et réaliser des supports pédagogiques en relation avec les expositions temporaires du musée par Mme Aline Hauck, responsable du service patrimoine, docteur en histoire de l'art, licenciée en histoire et plasticienne (hors impression),
2) concevoir et mettre en place par Mme Aline Hauck des modules d'animations, parcours et visites pour le jeune public dans les expositions et collections permanentes présentées par le musée,
3) concevoir des ateliers hors temps scolaire,
4) informer et accueillir 28 classes de Saverne et du territoire, voire, selon les demandes et les disponibilités, d'autres endroits.

Art 3. A partir de la rentrée scolaire, les animations pédagogiques seront définies en consultation avec la Ville de Saverne et proposées en priorité aux classes des établissements scolaires de Saverne, en fonction des créneaux restant disponibles, des classes d'autres communes du territoire, voire au-delà, pourront être accueillies dans le cadre de cette convention

Art 4. La Ville de Saverne s'engage à :

1) mettre à la disposition de l'A.O.S. toute documentation relative au Musée,
2) maintenir l'accès gratuit aux groupes scolaires,
3) mettre à disposition au Musée un lieu pour manger à l'abri en cas de pluie et des toilettes,
4) organiser avec l'AOS la sélection des classes concernées et coordonner le planning entre les différents groupes,
5) verser à l'A.O.S. la somme de 3 000 € (Trois mille euros).

Art 5. La présente convention prend effet au 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre de la même année.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171218-20171219-27-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 30 octobre 2017,

après avis de la Commission Culturelle réunie le 9 octobre 2017,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'autoriser le Maire à signer la convention 2017 avec l'AOS et le versement d'une subvention de 3 000 €.

2017-132 SUBVENTION 2017 A LA SOCIETE D'HISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE CO-PRODUCTION

M. SCHAEFFER présente le point.

Comme le prévoit la convention de co-production entre la Société d'Histoire et d'Archéologie et la Ville de Saverne, l'association a présenté un bilan annuel et sollicite une subvention de 3 600 € pour l'année 2017.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 30 octobre 2017.

après avis de la Commission Culturelle réunie le 9 octobre 2017,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'octroyer une subvention de 3 600 € pour l'année 2017.

2017-133 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIETE RECYCLIVRE ET LA VILLE DE SAVERNE

M. SCHAEFFER présente le point.

La Bibliothèque Municipale est régulièrement amenée à procéder au tri de ses collections (livres et documentaires). Dans ce cadre, des actions comme des brocantes ponctuelles ont permis que les documents puissent retrouver une seconde vie et profiter à des lecteurs.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171218-20171219-27-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

La société RecycLivre propose en complément de ces actions ponctuelles de prendre en charge les livres désaffectés de la Bibliothèque. Cette entreprise sociale et solidaire propose un engagement solidaire dans la mesure où 10 % du chiffre d'affaires hors taxe généré par la vente des livres sont reversés à des associations.

Il est proposé de passer une convention avec la Ste RecycLivre.

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAVERNE
ET
LA SOCIETE RECYCLIVRE
RELATIVE A LA CESSION DE LIVRES

PAR ACCORD ENTRE :

l'entreprise sociale et solidaire RecycLivre,
domiciliée au 8 avenue Dante 67200 STRASBOURG,
représentée par Monsieur Charlie CARLE,

ci-après désignée "RecycLivre",

D'UNE PART,

ET

la Ville de Saverne. Bibliothèque Municipale
Domiciliée au **78, Grand 'Rue 67700 Saverne**
Représentée **par Monsieur Leyenberger, Maire de Saverne**

ci-après désignée « La Collectivité »,

il a été convenu ce qui suit :

D'AUTRE PART,

Préambule

La bibliothèque est régulièrement amenée dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections à procéder au tri des documents lui appartenant.

Dans ce cadre, la collectivité a souhaité que les documents « désherbés » puissent retrouver une seconde vie et profiter à d'autres lecteurs et lectrices.

C'est pourquoi, elle a proposé un partenariat avec RecycLivre afin qu'elle prenne en charge une partie des livres désaffectés de la bibliothèque.

Cette entreprise sociale et solidaire propose une solution simple doublée d'un engagement solidaire, dans la mesure où 10 % du chiffre d'affaires hors taxe généré par la vente des livres donnés par la collectivité pourra être reversé à une association.

Cette convention précise les obligations de chacun.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171218-20171219-27-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Article 1 : Objet et durée de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques de chacune des parties dans l'exécution de ces collectes.

La présente convention est conclue à compter de la signature de la convention par les deux parties, sa durée est illimitée.

Article 2 : **Articles acceptés**

RecycLivre accepte tous types de livres en bon état général à l'exception :
- des dictionnaires et encyclopédies,
- des manuels scolaires,
- des livres de type « club » : France Loisirs, La Sélection du Mois, Reader's Digest, etc.
- des revues, journaux et magazines.

Les livres collectés par RecycLivre sont dédiés au réemploi et non au recyclage.
Aussi, les livres ne doivent pas être déchirés, tâchés, humides ou gribouillés.

RecycLivre accepte également les CD, les DVD et les jeux vidéos.

Article 3 : **Modalités de collecte**

La collectivité s'engage à conditionner les livres dans des cartons. Elle devra s'assurer que les cartons de livres soient stockés à l'abri de la pluie et de l'humidité, sans quoi RecycLivre ne pourra assurer la collecte.

La collectivité s'engage à coller sur chaque carton l'étiquette partenaire de RecycLivre permettant d'identifier les livres de la collectivité, afin de reverser les recettes correspondantes à l'association choisie par la collectivité

RecycLivre s'engage à venir collecter gratuitement les livres dans un délai de 15 jours après une demande de passage par téléphone au 03.67.10.45.42 ou par mail strasbourg@RecycLivre.com.

Le seuil minimum de collecte est de 500 livres (10 à 15 cartons)

Dans le cas où les seuils de collecte ne seront pas atteints, la collectivité s'engage à regrouper les cartons sur d'autres sites de manière à atteindre ces seuils minimaux.

Article 4 : Opérations de désherbage

La collectivité s'engage à faire don à RecycLivre des livres en bon état issus du désherbage fait dans les bibliothèques et médiathèques de La Collectivité afin que RecycLivre puisse les revendre.

Les bibliothèques et médiathèques devront respecter les modalités de collecte définies dans l'article 3.

Article 5 : **Référencement sur Point Livres**

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171218-20171219-27-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Si la collectivité le souhaite, RecycLivre s'engage à référencer les bibliothèques/médiathèques volontaires ou tout autre établissement de La Collectivité sur le site www.point-livres.com géré par RecycLivre. Ainsi, les habitants pourront y déposer leurs livres et avoir ainsi une solution de proximité.
Les modalités de collecte pour ces points livres sont les mêmes que ceux définies dans l'article 3.

Article 6 : **Communication**

RecycLivre autorise la collectivité à utiliser son logo, ses documents écrits et ses supports visuels ainsi qu'à apposer son nom à celui de l'association pour toute communication relative à l'opération telle que défini dans le présent contrat. Cette autorisation est subordonnée au recueil de l'autorisation de RecycLivre.

RecycLivre s'engage à demander l'autorisation écrite de la collectivité et à la tenir informée de toute communication qu'elle pourrait être amenée à faire sur le partenariat et plus généralement sur la collectivité.

RecycLivre s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur son engagement.

La collectivité autorise RecycLivre à utiliser son logo, ses documents écrits et ses supports visuels ainsi qu'à apposer son nom à celui de l'entreprise pour toute communication relative à l'opération telle que défini dans le présent contrat. Cette autorisation est subordonnée au recueil de l'autorisation de la collectivité.

La collectivité s'engage à demander l'autorisation écrite de RecycLivre et à la tenir informée de toute communication qu'elle pourrait être amenée à faire sur le partenariat et plus généralement sur RecycLivre.

Article 7 : Conditions financières

Le don des livres se fera à titre gracieux.

RecycLivre assurera la collecte gratuitement.

RecycLivre s’engage à reverser 10 % du chiffre d’affaires hors taxe tiré de la vente des livres donnés à une association désignée par la collectivité.

La collectivité pourra changer d'association bénéficiaire à minima tous les ans.

Tout changement d'association bénéficiaire fera l'objet d'un avenant.

Dans le cas où la collectivité ne choisit pas d'association, les 10 % seront reversés au partenaire national en cours de RecycLivre.

RecycLivre informera la collectivité trimestriellement :
- du montant de la vente des livres,
- du montant de la somme reversée.

Le don sera réalisé en un versement au plus tard le 31/12 de chaque année, ou de façon plus régulière si les montants à reverser l'exigent.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171218-20171219-27-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

La collectivité s'engage à demander à l'association choisie, d'envoyer à RecycLivre une attestation suite à chaque versement.

La collectivité restera la seule interlocutrice de RecycLivre.

Article 8 : Clause de résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 2 mois, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

La collectivité se réserve le droit de résilier la présente convention par simple courrier adressé à RecycLivre.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal compétent.

M. le Maire souligne que tous les systèmes permettant de ne pas envoyer de livres au pilon sont plutôt bons.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 30 octobre 2017,

après avis de la Commission Culturelle réunie le 9 octobre 2017,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec RecycLivre.

2017-134 SUBVENTION A L'ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT DU HAUT-BARR

M. SCHAEFFER présente le point.

L'Association Syndicale du Lotissement du Haut-Barr assure l'entretien des espaces verts communaux. Elle sollicite une subvention pour couvrir les frais liés à cet entretien.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171218-20171219-27-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 30 octobre 2017,

après avis de la Commission Culturelle réunie le 9 octobre 2017,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de 450 € à l'Association Syndicale du Lotissement du Haut-Barr pour l'année 2017.

2017-135 SUBVENTION DANS LE CADRE DU JUMELAGE AVEC DONAUESCHINGEN

M. SCHAEFFER présente le point.

L'association « AVF Pays de Saverne » sollicite une subvention concernant un déplacement à Donaueschingen, le 16 mai 2017, dans le cadre du jumelage.

Selon les critères en vigueur une subvention de **203 €** serait à verser (7 € x 29 membres).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 30 octobre 2017,

après avis de la Commission Culturelle réunie le 9 octobre 2017,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de 203 € concernant un déplacement à Donaueschingen le 16 mai 2017 à l'association AVF Pays de Saverne.

2017-136 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

M. BURCKEL présente le point.

Il est proposé d'approuver l'attribution de diverses subventions à des associations sportives.

I - Subvention de fonctionnement

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171218-20171219-27-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Le Karaté percevrait la somme de **1 399,25 €** répartie comme suit :

- Frais de salles extérieures : 1 399,25 €

Subventions concernant les interventions « Tickets Sports 2017 »

Dans le cadre de l'opération « Tickets Sports 2017 », il y aurait lieu de verser les sommes suivantes aux différentes associations sportives pour leurs interventions durant les petites vacances scolaires 2017 (Février, Pâques, Toussaint).
Le tarif horaire appliqué étant de 13,00 €.

L'Aïkido Club percevrait la somme de **26,00 €** répartie comme suit :
- Vacances de Février (2 heure) : 26,00 €

Le Club de Badminton percevrait la somme de **182,00 €** répartie comme suit :
- Vacances de Printemps (9 heures) : 117,00 €
- Vacances de la Toussaint (5 heures) : 65,00 €

La Tricolore Saverne section Basket Ball percevrait la somme de **286,00 €** répartie comme suit :
- Vacances de Février (6 heures) : 78,00 €
- Vacances de Printemps (8 heures) : 104,00 €
- Vacances de la Toussaint (8 heures) : 104,00 €

L'Association de Capoeira percevrait la somme de **78,00 €** répartie comme suit :
- Vacances de la Toussaint (6 heures) : 78,00 €

Le Club d'Echecs percevrait la somme de **273,00 €** répartie comme suit :
- Vacances de Février (7,5 heures) : 97,50 €
- Vacances de Printemps (6 heures) : 78,00 €
- Vacances de la Toussaint (7,5 heures) : 97,50 €

Le Club Hippique percevrait la somme de **234,00 €** répartie comme suit :
- Vacances de Février (6 heures) : 78,00 €
- Vacances de Printemps (6 heures) : 78,00 €
- Vacances de la Toussaint (6 heures) : 78,00 €

Le Club d'Escalade, **le Cairns** percevrait la somme de **234,00 €** répartie comme suit :
- Vacances de Février (6 heures) : 78,00 €
- Vacances de Printemps (6 heures) : 78,00 €
- Vacances de la Toussaint (6 heures) : 78,00 €

Le Club d'Escrime percevrait la somme de **351,00 €** répartie comme suit :
- Vacances de Février (6 heures) : 78,00 €
- Vacances de Printemps (9 heures) : 117,00 €
- Vacances de la Toussaint (12 heures) : 156,00 €

Le Football Club de Saverne percevrait la somme de **266,50 €** répartie comme suit :
- Vacances de Février (8 heures) : 104,00 €
- Vacances de Printemps (4,5 heures) : 58,50 €
- Vacances de la Toussaint (8 heures) : 104,00 €

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171218-20171219-27-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

La Gymnastique Rythmique percevrait la somme de **65,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (2 heures) : 26,00 €
- Vacances de Printemps (2 heures) : 26,00 €
- Vacances de la Toussaint (1 heures) : 13,00 €

La société de Gymnastique percevrait la somme de **104,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (2 heures) : 26,00 €
- Vacances de Printemps (2 heures) : 26,00 €
- Vacances de la Toussaint (4 heures) : 52,00 €

La Handball Club MSW percevrait la somme de **104,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de la Toussaint (8 heures) : 104,00 €

Le Judo Club percevrait la somme de **78,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (3 heures) : 39,00 €
- Vacances de Printemps (1,5 heures) : 19,50 €
- Vacances de la Toussaint (1,5 heures) : 19,50 €

Le Karaté Club percevrait la somme de **234,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (9 heures) : 117,00 €
- Vacances de Printemps (9 heures) : 117,00 €

Le Pétanque Club percevrait la somme de **78,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Printemps (6 heures) : 78,00 €

Le Club de Rugby percevrait la somme de **52,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de la Toussaint (4 heures) : 52,00 €

Le Tennis Club percevrait la somme de **351,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Pâques (7,5 heures) : 97,50 €
- Vacances de Printemps (6 heures) : 78,00 €
- Vacances de la Toussaint (13,5 heures) : 175,50 €

La Tricolore section Tennis de Table percevrait la somme de **507,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (15 heures) : 195,00 €
- Vacances de Pâques (10,5 heures) : 136,50 €
- Vacances de la Toussaint (13,5 heures) : 175,50 €

II Subvention exceptionnelle

Les Enduranciers sollicitent une aide pour l'organisation d'une course d'endurance équestre qui a eu lieu le 15 août dernier. La Commission des Sports propose une aide de **420 €.**

III Subvention d'investissement

Le Club d'aéromodélisme sollicite pour l'achat d'un container, pour le terrassement et fondation ainsi que l'achat un équipement de toiture soit un montant d'investissement de 3 803,10 €. La commission propose une aide de **380,31 €** soit 10 % du montant de l'investissement.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171218-20171219-27-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Le Ski Club sollicite une subvention pour l'achat de matériels de rangement et de matériels de ski pour un montant d'achat de 4 271,97 €. La commission propose une aide de **427,20 €** soit 10 % du montant de l'investissement.

M. BURCKEL souligne que les tickets sports font véritablement recette auprès du public, notamment pendant les dernières vacances et permettent aux associations de présenter leurs activités. Il ajoute que le nombre d'associations participantes est en augmentation, ainsi que le nombre de jeunes.

M. LOUCHE, concernant la subvention exceptionnelle aux Enduranciers, demande s'il y a un rapport financier quant à l'utilisation de la somme attribuée.

M. BURCKEL répond que le rapport a été présenté en Commission des Sports, mais qu'il n'y a pas de bilan à proprement dit. Il précise qu'il s'agit d'une participation à la manifestation.

M. le Maire rappelle que cette manifestation a été un grand succès avec une centaine de cavaliers. Il mentionne que le bilan existe et pourra être présenté à la prochaine Commission des Sports.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. BURCKEL, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 30 octobre 2017,

vu l'avis préalable de la Commission des Sports du 25 octobre 2017,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité,
M. JAN ne prenant pas part au vote,

d'attribuer les subventions selon le tableau ci-dessous :

Association	MOTIF	Montant
Aikido Club	**Subvention Tickets sports**	**26,00 €**
Badminton	**Subvention Tickets sports**	**182,00 €**
Tricolore Basket Ball	**Subvention Tickets sports**	**286,00 €**
Capoeira	**Subvention Tickets sports**	**78,00 €**
Echecs	**Subvention Tickets sports**	**273,00 €**
Club Hippique	**Subvention Tickets sports**	**234,00 €**
Escalade Cairns	**Subvention Tickets sports**	**234,00 €**
Escrime	**Subvention Tickets sports**	**351,00 €**
Football Club de Saverne	**Subvention Tickets sports**	**266,50 €**
Gymnastique Rythmique Saverne	**Subvention Tickets sports**	**65,00 €**
Société de Gymnastique	**Subvention Tickets sports**	**104,00 €**
MSW Handball	**Subvention Tickets sports**	**104,00 €**
Judo Club	**Subvention Tickets sports**	**78,00 €**
Karaté	**Subvention Tickets sports**	**234,00 €**

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171218-20171219-27-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Pétanque	**Subvention Tickets sports**	**78,00 €**
Rugby	**Subvention Tickets sports**	**52,00 €**
Tennis Club	**Subvention Tickets sports**	**351,00 €**
Tricolore Tennis de Table	**Subvention Tickets sports**	**507,00 €**
Les Enduranciers	**Subvention Exceptionnelle**	**420,00 €**
Le Club Aéromodélisme	**Subvention d'investissement**	**380,31 €**
Ski Club	**Subvention d'investissement**	**427,20 €**
Karaté Club	**Subvention de fonctionnement**	**1 399,25 €**

2017-137 EXONERATION 2017 DE LA TAXE SUR LES COMPETITIONS SPORTIVES

M. BURCKEL présente le point.

L'article 1559 du Code Général des Impôts prévoit que les réunions sportives fassent l'objet d'une imposition perçue au profit des communes.
Cette imposition est assise sur 8 % des recettes brutes perçues par les clubs sportifs. L'intégralité de la recette est perçue par le service des douanes et reversée à la commune.

Les manifestations sportives organisées à Saverne n'ont jamais fait l'objet de la perception de cet impôt, le Challenge Cyclo-Cross du 31 octobre 2010 était la première manifestation concernée. Le Conseil Municipal peut majorer jusqu'à 50 % le taux de perception ou au contraire décider d'exonérer annuellement les manifestations concernées.

Compte tenu de l'implication de la Ville de Saverne au niveau du soutien au développement du sport, la Commission des Sports propose d'accorder pour 2017 l'exonération de la taxe prévue par l'article 1559 du CGI pour l'ensemble des manifestations sportives organisées dans la commune,

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. BURCKEL, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 30 octobre 2017,

vu l'article 1559 du Code Général des Impôts,

vu l'avis préalable de la Commission des Sports du 25 octobre 2017,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder l'exonération de la taxe prévue par l'article 1559 du CGI pour l'ensemble des manifestations sportives organisées dans la commune en 2017.

RESSOURCES HUMAINES

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171218-20171219-27-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

2017-138 BONS D'ACHAT DE NOËL POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL MUNICIPAL

M. le Maire présente le point.

A l'occasion des fêtes de fin d'année, un bon d'achat est remis aux enfants du personnel municipal, dès la naissance et jusqu'à 16 ans révolus, exception faite de ceux des agents en disponibilité, en détachement ou retraités.

Il est proposé de maintenir la valeur du bon à 36 €.

M. LOUCHE fait remarquer que la valeur de ce bon n'est jamais revue à la hausse et trouve que les agents ont droit à une certaine reconnaissance.

M. le Maire prend note de sa remarque.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 30 octobre 2017,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité,
moins 2 abstentions (M. LOUCHE et Mme M'HEDHBI par procuration)

d'approuver le montant de 36 € en bon d'achat remis aux enfants du personnel à l'occasion des fêtes de fin d'année.

DIVERS

2017-140 POINT D'INFORMATION CONSACRE AUX DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

M. le Maire présente le point.

Dans sa séance du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a consenti au Maire un certain nombre de délégations de pouvoirs en vue d'une bonne organisation de l'administration.
Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit également rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Ces dernières font l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ainsi le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171218-20171219-27-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Décisions prises :
NEANT

2. de fixer, dans la limite de 5.000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Décisions prises :
NEANT

3. de procéder, dans les limites des sommes inscrites au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au §a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du §c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Décisions prises :
NEANT

4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (loi 10/02/2009).

Décisions prises :

N° marché	Libellé marché	Titulaire marché retenu	Informations durée du marché / date fin de marché	Montant du marché
2017 A13	location d'une patinoire synthétique pour Noël 2017/2018	*SYNERGLACE de HEIMSBRUNN (68990)*	Patinoire synthétique en location Période du vendredi 1er déc. au dimanche 7 janv. inclus	17 674,00 € HT = 21 176,40 € TTC Accessoires et patins inclus
2017 A14	sentier des lumières Noël 2017	*ULTRASON de MONSWILLER (67700)*	Sentier des lumières Grand Rue et itinéraire lumineux défini	Offre de base: 31 622,24 € HT option 1 retenue façade château 1 542,96 € HT option 2 retenue square des Malgré-Nous : 1355,73 € HT Total général de 34 520,93 € soit en € TTC : 41 425,12 €

5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171218-20171219-27-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Décisions prises :
NEANT

6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Décisions prises :
NEANT

7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Décisions prises :
NEANT

8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Décisions prises :
NEANT

9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Décisions prises :
NEANT

10. de décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.

Décisions prises :
NEANT

11. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Décisions prises :
NEANT

12. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Décisions prises :
NEANT

13. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Décisions prises :
NEANT

14. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 1.000.000 €.

Décisions prises :

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171218-20171219-27-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Opérations effectuées depuis le Conseil Municipal du 3 juillet 2017 :

1) D.I.A. n° 062/2017 présentée par M. Pascal, Jean-Philippe SCHALCK pour un bâti 9 Rue du Boeuf – section 02 n° 76.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

2) D.I.A. n° 063/2017 présentée par J.P.R. SARL (M. Clément HECKER) pour un local professionnel de 52,10 m² 4 Rue des Frères – section 01 n° 177.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

3) D.I.A. n° 064/2017 présentée par Mme Micheline, Marie, Madeleine JEAN MOUGIN pour une maison d'habitation 3 Rue d'Ottersthal – section 30 n° 11.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

4) D.I.A. n° 065/2017 présentée par CONSORTS KAUFFMANN (Mme Renée, Danielle, Gabrielle KAUFFMANN) pour une maison d'habitation 24 Rue du 19 Novembre – section 28 n° 74.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

5) D.I.A. n° 066/2017 présentée par M. Alfred VANEY pour des garages bâtis Rue du 19 Novembre – section 28 n° 181 + 182 + 183 + 184 + 185 + 186 + 187.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

6) D.I.A. n° 067/2017 présentée par Mme Jeanne, Christiane DILLENSEGER (épouse SCHALCK) pour un terrain à bâtir Rue du Maréchal Joffre – section 10 n° 525/29 + 536/41 + 545/51 + 547/41 + 558/41.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
7) D.I.A. n° 068/2017 présentée par CONSORTS WINTERSTEIN (Mme Thérèse WINTERSTEIN née KESSLER) pour une maison d'habitation 9 rue Poincaré – section 01 n° 182.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

8) D.I.A. n° 069/2017 présentée par BATIGERE NORD-EST pour une habitation 42 Rue de Dettwiller – section 10 n° 249/88.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

9) D.I.A. n° 070/2017 présentée par M. Pierre SCHAAF pour une maison d'habitation 6 Rue Grandidier – section 06 n° 244.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

10) D.I.A. n° 071/2017 présentée par M. Mathieu Jean SCHALCK pour un terrain à bâtir Rue Paul Acker – section 10 n° 5(A)/42 + (7)/45.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

11) D.I.A. n° 072/2017 présentée par Mme Hedwige ACKER pour une maison d'habitation 22 Rue d'Ottersthal - section 30 n° 188/41 + 189/41 + 253/41.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

12) D.I.A. n° 073/2017 présentée par SCI STASCHA (MM Pascal SCHAFFER et Christian STAMMLER) pour un appartement de 120,60 m² 23 Grand'Rue – section 03 n° 25.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171218-20171219-27-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

13) D.I.A. n° 074/2017 présentée par Mme Gisèle, Lina JUNG (Veuve MATTES) pour une maison d'habitation 3 Rue du Kochersberg – section 10 n° 464 + 467.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

14) D.I.A. n° 075/2017 présentée par M. BURGER (Financière 2B) et M. BURNER (La Fontaine) pour un terrain à bâtir 22 Rue Clémenceau – section 06 n° (B)/151.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

15) D.I.A. n° 076/2017 présentée par CONSORTS JOCHEM (M. Francis JOCHEM) pour un garage Impasse des Jardins – section 02 n° 120.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

16) D.I.A. n° 077/2017 présentée par SCI OCHTERHASE (M. Christian KLEIN) pour une maison d'habitation 4 Rue du Général Fetter – section 10 n° 34.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

17) D.I.A. n° 078/2017 présentée par Mme Anne DISS pour une maison d'habitation 30 Rue de Dettwiller – section 10 n° 510/95.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

18) D.I.A. n° 079/2017 présentée par SAS LA FONTAINE (M. Nicolas BURNER) pour une habitation 22 Rue Clémenceau – section 06 n° 617/151.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

19) D.I.A. n° 080/2017 présentée par SCI CALYPTUS (M. Jérémie HUSS) pour un bâti de 6 appartements et un garage 8 Rue des Frères - section 01 n° 170.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

20) D.I.A. n° 081/2017 présentée par Mme Natacha SCHAFFNER et ses enfants, M. Noa SCHNEBELEN SCHAFFNER et M. Tom SCHNEBELEN SCHAFFNER pour une maison d'habitation 34 Rue du Schneeberg – section 23 n° 152.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

21) D.I.A. n° 082/2017 présentée par M. Julien, Xavier, Paul HERTRICH pour un bâti 5 Rue de l'Orangerie/Rue du Zornhoff – section 07 n° 105/31.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

22) D.I.A. n° 083/2017 présentée par SCI CHRYSALIDE pour un appartement + une cour Rue de la Scierie – section 09 n° 193/29.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

23) D.I.A. n° 084/2017 présentée par CONSORTS GILLIOT pour un jardin Rue de Monswiller – section 32 n° (2)/120.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

24) D.I.A. n° 085/2017 présentée par M. Michel SCHMITTBIEL & M. et Mme Yves DIRHEIMER pour un bâti sur Saverne et un jardin sur Gottenhouse au lieu-dit Hof Niederbarr - section 22 n° 203/58.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

25) D.I.A. n° 086/2017 présentée par M. Jacques RAUNER pour un terrain Rue Erckmann Chatrian – section 06 n° 625/32.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171218-20171219-27-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

26) D.I.A. n° 087/2017 présentée par M. Emmanuel RENARD pour un appartement 6 Rue du Griffon – section 02 n° 103.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

27) D.I.A. n° 088/2017 présentée par M. Thierry KOPF pour une maison d'habitation de 130 m² 20 Rue du Schneeberg – section 23 n° 172.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

28) D.I.A. n° 089/2017 présentée par Mme Jeannine ELMERICH pour une habitation 13 Rue de la 2ème Division Blindée – section 23 n° 86.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

29) D.I.A. n° 090/2017 présentée par M. Alain CHOWANSKI et Mme Chantal BONNETIER pour un hangar 24 Rue Saint-Nicolas – section 05 n° 230/44.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

30) D.I.A. n° 091/2017 présentée par Mme Monique BASTIAN pour un jardin 21 Rue du Maréchal Joffre – section 08 n° 80/46.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

31) D.I.A. n° 092/2017 présentée par Mme Monique BASTIAN pour un garage 21 Rue du Maréchal Joffre – section 08 n° 81/46.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

32) D.I.A. n° 093/2017 présentée par SCI « LES ROHAN » (M. Patrick HEINRICH) pour un appartement de 89,2 m² + Cave + Parking 14 Rue du 10ème Chasseurs – section 06 n° 525/205.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

33) D.I.A. n° 094/2017 présentée par M. Bernard FRITSCH pour 3 appartements d'une surface totale de 230 m² 1 Rue du Lohbach – section 28 n° 161.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

34) D.I.A. n° 095/2017 présentée par SCI « CALYPTUS » (M. Jérémie HUSS) pour 6 appartements + 1 garage 8 Rue des Frères – section 01 n° 170.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

35) D.I.A. n° 096/2017 présentée par M. Jean-Baptiste BUISSON DE LARICHAUDY et Mme Marion ALBRECHT pour un appartement (Bâtiment A) + 2 Parkings 5 Rue de la Scierie – section 09 n° 69/28 + 75/28 + 152/29 + 157/30 + 206/28 + 208/28 + 219/28 + 220/28 + 221/28 + 224/28 + 226/28.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

36) D.I.A. n° 097/2017 présentée par M. Francis SCHNEIDER pour une maison d'habitation 13 Rue de Dettwiller – section 04 n° 97.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

37) D.I.A. n° 098/2017 présentée par M. Quentin KERN pour un terrain non bâti de 4 m² Rue de Dettwiller – section 10 n° 554/97.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171218-20171219-27-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

38) D.I.A. n° 099/2017 présentée par le Syndicat de copropriété du 30 Rue de Dettwiller pour un terrain non bâti de 7 m² 30 Rue de Dettwiller – section 10 n° 557/95.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

15. d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en premières instance, à hauteur d'appel et au besoin de cassation, en demande et défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits.

Décisions prises :
NEANT

16. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 15.000 €

Décisions prises :
NEANT

17. de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Décisions prises :
NEANT

18. de signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Décisions prises :
NEANT

19. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal (2.000.000 €).

Décisions prises :
NEANT

20. de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (loi du 12/05/09).

Décisions prises :
NEANT

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171218-20171219-27-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

2017-141 REMERCIEMENTS

M. le Maire transmet les remerciements du Lions Club de Saverne pour la mise à disposition de locaux dans le cadre de l'organisation de leur Congrès Grand Est qui s'est tenu les 14 et 15 octobre 2017.

QUESTIONS ORALES

M. LOUCHE rappelle le vote de la Charte sur l'Arbre et a noté que les arbres coupés seront remplacés un à un.

Il dit avoir découvert une documentation très bien faite pour accompagner les collectivités intitulée « Guide des arbres en milieu urbain », dans lequel l'accent est mis sur la voirie, les espaces publics, les aires de stationnement et autres surfaces minéralisées avec pour objectif de les rendre plus hospitaliers.

Il souhaite savoir si M. le Maire est d'accord pour étudier ce document.

M. le Maire remercie pour la proposition et rappelle que la Ville se trouve dans un déficit de replantation d'arbres relativement sérieux, mais il précise que M. KILHOFFER, Président de la Commission Développement Durable, recense scrupuleusement chacun de ces arbres et le compte sera atteint dans quelques temps.

Si ce guide peut aider à trouver un certain nombre de solutions, il dit qu'il sera le bienvenu.

M. SCHAEFFER souligne que les animations de Noël qui démarrent le 1er décembre vont être un grand moment. Il indique que l'inauguration aura lieu à 18h30.

Il précise qu'il y aura le sentier des lumières, la patinoire, les féeries du Cloître des Récollets avec une exposition permanente d'artistes, ainsi que toutes les animations sur la Place du Général de Gaulle, dont un marché culturel.

Il termine par l'innovation avec la création de l'animation « Firowe - Afterwork » qui aura lieu les vendredis de 17h à 19h.

M. BURCKEL invite les conseillers à venir vendredi soir à 19h, au Château, à la cérémonie de remise des médailles aux sportifs avec la participation de deux parrains, Robin Caillaud du Club de Gymnastique et Jérémy Nicollin du Rohan Athlétisme Saverne qui ont tous les deux des palmarès époustouflants.

M. le Maire rappelle que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 18 décembre, séance à l'issue de laquelle sera servi le traditionnel vin chaud/breddele.

Il clôt la séance à 21h45.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171218-20171219-27-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017